

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2017- 560 du 29 novembre 2017
autorisant Mademoiselle **Fifamey Josline**
CHODATON à renoncer à la nationalité
béninoise

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité béninoise ;
- vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-423 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** la lettre en date à Cotonou (Bénin), du 02 septembre 2015 de Monsieur Cocou Hubert CHODATON au profit de sa fille Mademoiselle Fifamey Josline CHODATON et l'ensemble des pièces produites;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 octobre 2017,

D É C R È T E :

Article premier

Mademoiselle **Fifamey Josline CHODATON**, de nationalité béninoise, née le 03 juin 2000 à Magdebourg (Allemagne), fille de Cocou Hubert CHODATON et de Cica Paulette ADJOVI-SIGNANHODE, est autorisée à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2

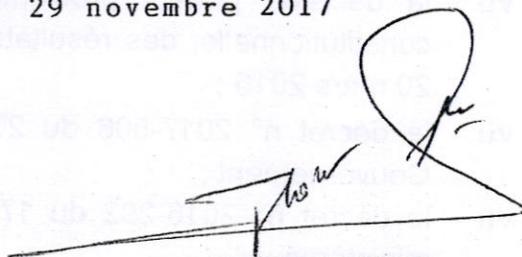
Le présent décret ne porte atteinte ni à la validité des actes posés au nom et pour le compte de Mademoiselle Fifamey Josline CHODATON, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3

Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 novembre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



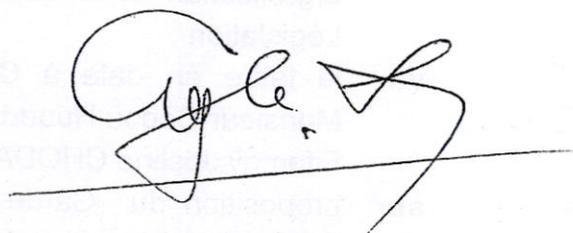
Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Joseph DJOGBENOU



Aurélien AGBENONCI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MJL 8 - MAEC 2 - Autres Ministères 20
- Intéressée 1 - SGG 4 - JORB 1.